



062-216203182-20251006-DEL9-06102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Tarifs d'occupation du Domaine Public: précision sur les chantiers de longue durée

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil est sollicité pour valider une évolution mineure des tarifs 2025 en ODP, relative aux chantiers de plus d'un trimestre.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal, et les articles L2121-23 et L2121-9 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1 ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 22 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant les tarifs municipaux 2025, concernant les Occupations du Domaine Public, et le cas de figure existant de « Redevance HEBDOMADAIRE au m² fixé à 16 €, pour

échafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et de matériels »» ;

Considérant la différence de durée entre les chantiers d'immeubles collectifs et les projets sur maisons individuelles, aboutissant à des coûts peu supportables pour l'équilibre financier des opérations conséquentes,

Considérant la comparaison menée avec les tarifs appliqués sur les communes limitrophes de Camiers et du Touquet, mettant en lumière un tarif étaplois trois à quatre fois plus élevé;

Considérant la proposition apparue la plus adaptée de créer un nouveau tarif , pour les chantiers installant un « échafaudage fixe, une clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels » sur **une durée de 13 semaines et plus**, soit un tarif :

- Pour les chantiers jusqu'à 13 semaines inclus = 16€ / semaine / m²
- Pour les chantiers longs de plus de 13 semaines (plus d'un trimestre) = 3 € / semaine / m² à partir de la 14e semaine

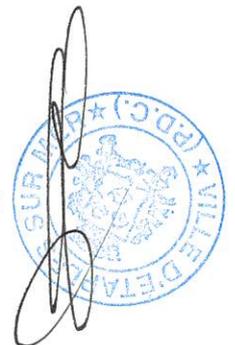
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à ce nouveau tarif pour une durée supérieure à un trimestre, tout en maintenant le précédent pour les chantiers et ODP de moins de 13 semaines,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et transmettre tout document dans cet objectif.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 10 octobre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.